

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**



**MAIRIE DE RÉGUSSE**  
83630

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET  
GORGES DU VERDON : FONDS DE CONCOURS 2026**

N° de la décision :  
2026 – 004

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :  
17 JUIN 2026

et publication le :  
17 JUIN 2026

Le Maire,  
René BONNET



**Le Maire de la commune de Régusse, Var**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les L.2331-4 et L.2331-63 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-076 du 8 avril 2026 portant délégation consentie au Maire portant délégations au Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** les dispositions relatives à l'attribution des fonds de concours par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Considérant** la nécessité de renforcer les moyens matériels des services municipaux afin de répondre à l'accroissement des besoins de la population ;

**Considérant** le projet communal d'acquisition de divers matériels comprenant notamment un véhicule, des outillages techniques, des matériels de festivités et des équipements destinés à la police municipale ;

**Considérant** que cette opération contribuera à améliorer les conditions de travail des agents, à renforcer l'efficacité des services communaux et à améliorer la qualité du service rendu à la population ;

**Considérant** que ce type d'investissement entre dans le cadre des opérations susceptibles d'être financées au titre de l'Aide apportée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon aux communes membres au titre de l'année 2026.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune sollicite auprès de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon l'attribution d'un fonds de concours pour le financement de l'opération d'acquisition de matériels destinés aux services communaux.

**Article 2 :**

Le projet concerne l'acquisition d'un véhicule (type camion benne) pour les services techniques, d'outillages techniques, de matériels de festivités et d'équipements de police municipale nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

**Article 3 :**

Le montant du fonds de concours sollicité est fixé à trente-deux mille trois-cents dix-sept euros et vingt-cinq centimes (32 317,25 €), dans le respect des dispositions prévoyant que la participation de la Communauté de

montant hors taxes restant à la charge de la commune après déduction des subventions éventuellement obtenues.

**Article 4 : Information du Conseil municipal**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision lors de la plus prochaine séance du Conseil municipal.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, déposer tout dossier et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

**Article 6 :**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et demeure applicable jusqu'à nouvelle décision contraire.

**Article 7 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Exécution**

De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Draguignan, comptable de la collectivité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Régusse le 15 juin 2026

<sup>1</sup>Le Maire,  
René BONNET



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).